

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/95 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COLOMBO SITUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO
(ROUTE NATIONALE 198)**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

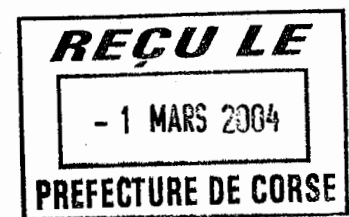
L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothee à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

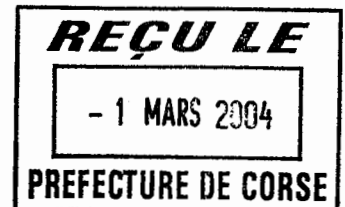
APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour du Colombo entre la RN 198 et la RD 137 situé sur le territoire de la commune de Vescovato, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et des expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec le Département de la Haute-Corse et la commune de Vescovato, conformément aux dispositions votées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE	REÇU L. - 1 MARS 2004 PREFECTURE DE CORSE
--	---

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COLOMBO
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 137
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'étude de faisabilité du carrefour du Colombo, entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 137, situé sur le territoire de la commune de Vescovato.

1 - NATURE ET OBJET DE L'ETUDE

La présente étude est une étude préliminaire concernant la faisabilité de l'aménagement du carrefour du «Colombo», entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 137.

Elle examine les possibilités techniques de réalisation du projet, précise les principales contraintes, définit une première enveloppe financière et propose une suite à donner.

Le projet est situé sur la commune de Vescovato, au lieu-dit Colombo.

2 - ANALYSE DE L'EXISTANT - INSERTION DANS L'ITINERAIRE

Le carrefour de la Route Nationale 198 et de la Route Départementale 137 est un carrefour en croix. Il n'y a pas d'îlots ni de voie d'insertion.

Le carrefour est situé au creux d'une légère côte et s'inscrit dans une courbe de la Route Nationale.

Le trafic sur la Route Nationale 198 est considérable (14 000 véhicules par jour en moyenne annuelle).

La présence du village de Vescovato à l'Ouest et d'activités sportives à l'Est de la Route Nationale induisent des mouvements traversant la Route Nationale.

Le carrefour a déjà fait l'objet de travaux de dégagement de visibilité en 1998. Il est situé sur la section Casamozza/Vescovato de la Route Nationale 198 qui est très accidentogène (19 accidents relevés pour la période 1995-1999 provoquant 5 blessés graves et 37 blessés légers sur la section). Divers aménagements de sécurité ont été réalisés sur cette section (comme le giratoire de Torra) ou sont en projet (par exemple la traverse d'Arena) conformément aux orientations du Schéma Directeur des Routes Nationales de la Corse.

Les mouvements sur ce carrefour vont prochainement s'accroître :

- Une surface commerciale va s'implanter le long de la Route Nationale 198 au Nord Ouest du carrefour, avec accès sur la Route Départementale 137 : il y aura

donc beaucoup plus de mouvements tournants. L'ouverture de la surface commerciale est prévue courant 2005,

▪ La commune de Vescovato prévoit prochainement la réalisation d'un lotissement résidentiel de 20 lots côté piémont avec accès sur la Route Départementale 137. A terme, à l'Ouest de la Route Nationale, elle souhaite développer un pôle sportif et d'autres lotissements résidentiels.

C'est pourquoi, il semble indispensable de réaménager le carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 137 à court terme.

Compte tenu :

- du projet d'implantation de la surface commerciale,
- du fait que la Collectivité Territoriale de Corse dispose d'une réserve foncière importante au niveau du carrefour, il est proposé de réaliser un giratoire.

Cette solution est la seule qui permette de sécuriser les mouvements tournants et traversants, de réduire les vitesses de passage sur la Route Nationale 198 et d'annoncer la traverse d'Arena pour les usagers venant du Nord.

3 - PRINCIPALES CONTRAINTES

La Route Nationale est en courbe et le carrefour se situe au creux d'une légère cote (côté Sud).

La Route Départementale 137, côté Est, est enclavée entre les habitations, un commerce et elle est relativement étroite.

Les réseaux présents sur le site sont :

- le réseau de France Télécom enfoui (fibre optique)
- la ligne EDF aérienne côté amont de la Route Nationale,
- le réseau d'éclairage public côté aval de la Route Nationale,
- le réseau d'assainissement de la commune (un regard est situé sur l'anneau du futur giratoire).

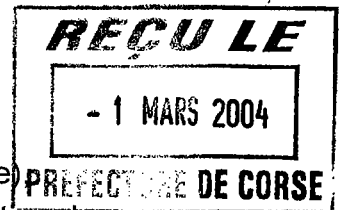
Durant les travaux, il faudra assurer le maintien en circulation de la Route Nationale 198.

4 - MAITRISE FONCIERE

La Collectivité Territoriale de Corse a la maîtrise foncière de la quasi totalité des emprises nécessaires au projet. Seul un délaissé représentant 200 m² environ devra être acheté. L'estimation des coûts sera faite après saisine des Services Fiscaux de Haute-Corse.

5 - DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE

Au niveau des études de faisabilité, l'opération est estimée à 313 362,32 € T.T.C.. Ce coût n'inclut pas le complément d'acquisition foncière.



6 - CONCERTATION - COFINANCEMENT

Le Département de la Haute-Corse est actuellement consulté sur le principe de réalisation de cet aménagement. La commune est favorable au projet.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un cofinancement avec le Département de la Haute-Corse au titre de l'aménagement d'un carrefour avec une voie départementale, et avec la commune de Vescovato, dans le cadre de l'implantation d'une activité économique.

La clé de financement envisageable pourrait être la suivante :

- 1/3 par le Département de la Haute-Corse,
- 1/3 par la commune de Vescovato,
- 1/3 par la Collectivité Territoriale de Corse.

